

REGLEMENT

- A conserver -

Article 1 : Le Salon de la Photo Amateur d'Audun-le-Tiche est une exposition organisée par la Commission Culturelle de la ville.

Article 2 : Le Salon est ouvert gratuitement, sur inscription, à tous les photographes amateurs.

Les photographes participant au Salon avec leur club ne sont pas autorisés à s'inscrire à titre individuel.

Article 3 : Toutes les techniques sont admises : couleurs, noir & blanc, argentique ou numérique, sur supports photos exclusivement. L'I.A. est autorisée, toutefois l'artiste devra **obligatoirement** en faire mention dans une légende explicative.

Article 4 : Aucun thème n'est imposé. La présentation, le format et le cadre sont laissés à la libre appréciation des exposants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre qui serait de nature à nuire à la bonne tenue du Salon.

Article 5 : Chaque exposant disposera **au maximum** de 2 mètres d'exposition (sur 2 mètres de hauteur). **Les clubs devront impérativement, lors de l'inscription, indiquer le nombre exact et les noms des exposants.** La confirmation du nombre de mètres attribué sera donnée après la clôture des inscriptions.

Article 6 : Les œuvres seront déposées et mises en place par les exposants à la salle Jean Moulin, 926, avenue Salvador Allende, **le vendredi 4 octobre 2024 de 16h à 19h30**. Les artistes devront prévoir leur matériel de fixation.

Article 7 : Les exposants ne sont pas autorisés à faire mention d'un prix de vente sur leurs œuvres.

Article 8 : **Un jury se réunira pour désigner le « coup de cœur » en se basant sur ses propres choix et ceux des artistes votants.** La photo comptabilisant le plus de voix sera utilisée sur les supports de communication de la prochaine édition. Le nom de l'artiste lauréat.e sera dévoilé dimanche 6 octobre avant la clôture du Salon (vers 17h30).

Article 9 : Le lauréat de l'édition précédente ne pourra pas participer au « Coup de Cœur » du jury.

Article 10 : Le vernissage de l'exposition sera organisé le VENDREDI 4 OCTOBRE à 20h, salle Jean Moulin.

Article 11 : le Salon sera ouvert au public le samedi 5 octobre de 15h à 18h et le dimanche 6 octobre de 14h à 18h.

Article 12 : Le retrait des œuvres se fera le **dimanche 6 octobre 2024, impérativement à la clôture du Salon, soit à 18h et ce, jusqu'à 20h.** Les œuvres non retirées ce jour-là seront déposées en Mairie 12, rue Maréchal Foch.

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de vol, de bris, d'accident, d'incendie ou de détérioration des œuvres remises.

Article 14 : Chaque artiste, **s'il le désire**, pourra faire figurer une légende explicative à proximité des œuvres exposées.

Article 15 : Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool dans la salle d'exposition.

Article 16 : La Commission Culturelle se réserve le droit de modifier le présent règlement.

